

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 23 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DF-DRH 20 G Créations, suppressions et transformations d'emplois dans les services départementaux au titre de 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire central du 8 décembre 2011;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose la création et la suppression d'emplois dans les services et directions du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2012, les effectifs des personnels ouvriers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Adjoint technique des collègues	-7	1er janvier
Personnel de maîtrise	+2	1er janvier

Article 2 : Au titre de l'année 2012, les effectifs des personnels spécialisés et de service du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Assistant socio-éducatif	-7	1er janvier
Conseiller socio-éducatif	+1	1er janvier
Conseiller socio-éducatif – Chef de service administratif	+1	1er janvier
Infirmier des administrations parisiennes	-5	1er janvier
Médecin	+0,5	1er janvier
Médecin d'encadrement territorial	+3	1er janvier
Psychologue	+0,5	1er janvier
Sage-femme	+1	1er janvier
Secrétaire médicale et sociale	-1	1er janvier